

CONCOURS PHOTO

"Voir l'invisible"

FÊTE de la NATURE

Vous avez **plus de 18 ans** et vous êtes passionné par la **photographie** et la **nature** ?

Règlement du concours Fête de la nature 2018

Article 1. Organisation des concours

La fédération Mayotte Nature Environnement, 10 rue mamawé, 97600 Mamoudzou organise le concours.

Mme GRIMAUULT Manuella se charge de l'organisation et des modalités du concours.

Pour tout contact : coordination.mne@gmail.com

Article 2. Récompense :

Les 3 finalistes recevront un prix.

Article 3. Conditions de participation aux concours

La participation aux concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Le concours consiste en la réalisation de photographies (ci-après désignées «créations»), illustrant le thème « **Voir l'invisible** ».

Le concours est ouvert aux personnes ayant plus de 18 ans, résidant à Mayotte (976).

La participation aux concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de créations par participant est limité à 1. Une seule création doit être envoyée, dans le cas contraire nous nous autorisons à disqualifier le participant.

Article 4. Inscription au Concours

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- S'inscrire au concours, en envoyant leur photo à l'adresse suivante : **coordination.mne@gmail.com** ou sous enveloppe à l'adresse suivante : **Mayotte Nature Environnement ; rue Toumbou Sélémani ; Quartier Boboka ; 97600 Mamoudzou.**

- Merci d'accompagner impérativement votre participation des renseignements suivants :
Prénom, Nom, Age, Adresse, N° de téléphone.
- Accepter le présent règlement en certifiant : « j'accepte le règlement du concours photo pour la fête de la nature 2018 à Mayotte ».

Les créations validées seront exposées lors de la fête de la nature le Samedi 23 Juin 2018 de 9 h à 17 h.

Article 5. Caractéristiques des créations

Pour participer aux concours, la création doit être validée par Mayotte Nature Environnement. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

- La création doit être envoyée dernier délai le samedi 16 juin 2018 à 23 h 59.
- La création doit illustrer le thème du concours « **Voir l'invisible** ».
- Les photographies peuvent être prises avec un appareil photo, un téléphone portable, ou tout autre système.
- L'utilisation d'un microscope est autorisée.
- Tous les formats de fichiers sont acceptés.
- La taille du fichier n'a pas de limite.
- **Nous ne tolérerons aucune photo où nous constaterons une atteinte faite à l'environnement par le photographe** (toucher une espèce protégée par exemple)

Sur ces bases, la présentation des créations reste à l'appréciation unilatérale de Mayotte Nature Environnement et du jury constitué.

Article 6. Désignation des gagnants

La fin du concours est prévue durant la journée du samedi 23 juin 2018 au parc Mpweka Dinga, à Passamainty. A l'issue du concours, un jury composé de professionnels de la photographie et de l'environnement à Mayotte se rassemblera quelques jours auparavant pour désigner les 3 premiers prix par ordre, parmi les participants.

Article 7. Remise des dotations

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 3 et art 5), ceux-ci seront informés de leur victoire le samedi 23 juin 2018, au parc Mpweka Dinga à Passamainty, où leur prix leur sera remis.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 3, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité.

Article 8. Garanties- Droits photographiques et droit à l'image / abandon des droits

Tous les participants autorisent Mayotte Nature Environnement à effectuer une représentation gratuite de leur création lors de la fête de la nature le samedi 23 Juin, au parc Mpweka Dinga à Passamainty et pendant une période de 24 mois après la clôture du concours si la photo fait partie des 3 premiers gagnants.

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. La fédération Mayotte Nature Environnement pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie et y ajouter un texte.

Tous les participants garantissent à la fédération Mayotte Nature Environnement le plein usage de la création soumise pour participer au Concours.

Tous les participants garantissent ainsi Mayotte Nature Environnement contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création.

Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, les participants garantissent Mayotte Nature Environnement d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une création constitue une violation des ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations.

Les participants garantissent également que la Création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante).

Article 9. Litige

La fédération Mayotte Nature Environnement tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

